



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



19056640

Déposé / Reçu le

12 AVR. 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0866 645 906

Dénomination

(en entier) : M.C.S INVEST

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1180 Uccle, Chaussée d'Alseberg 1027B

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - AUGMENTATION DU
CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS**

Suivant un acte passé devant le Notaire Alexandre PEËRS, à Aalst-Erembodegem, le 22 mars 2019, en cours d'enregistrement au Bureau d'Enregistrement DENDERMONDE I, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Privée à Responsabilité Limitée "M.C.S INVEST", ayant son siège social à 1180 Uccle, Chaussée d'Alseberg 1027B, RPR 0866.645.906.

Il résulte de la composition de l'assemblée décrite ci avant, que toutes les actions sont ici présentes ou représentées. En outre le gérant non-statutaire unique est présent.

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de cinquante mille euro (50.000,00€), pour le porter de vingt mille euro (20.000,00€) à septante mille euro (70.000,00€), souscrites en espèces, sans création de nouvelles parts sociales.

Souscription et libération

L'augmentation du capital est immédiatement souscrites en espèces par monsieur COLMANT Olivier et est entièrement libérée par un versement en espèces qu'il a effectué au compte numéro BE15 7430 7567 1330 ouvert au nom de la société auprès de KBC Banque de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de cinquante mille euro (50.000,00€).

Une attestation de l'organisme dépositaire reste ci-annexée.

Les parties déclarent que ce versement est fait comme suite :

- au nom et pour compte de monsieur MORETTI Joffrey Marcel Angelo Mario un montant de vingt mille euro (20.000,00€)

- au nom et pour compte de monsieur VANNESTE Jérôme Freddy Léon un montant de cinq mille euro (5.000,00€)

- au nom et pour compte de monsieur COLMANT Olivier un montant de vingt-cinq mille euro (25.000,00€)

Les comparants, monsieur MORETTI Joffrey Marcel Angelo Mario, monsieur VANNESTE Jérôme Freddy Léon et monsieur COLMANT Olivier, s'engagent à régler cela entre eux en dehors de cet acte.

VOTE: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à septante mille euro (70.000,00€), et représenté par cent (100) parts sociales nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital social (1/100ème).

VOTE: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Modification des statuts

L'assemblée nous a ensuite déclaré de modifier l'article cinq des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions précitées, comme suit :

ARTICLE CINQ : CAPITAL

Le capital social est fixé à septante mille euros (70.000,00€).

Il est représenté par cent (100) actions nominatives avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une/centième (1/100ième) du capital social.

VOTE: cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour la coordination des statuts, la publication et les arrangements administratifs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1/ Coordination - Publication :

L'assemblée confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour la coordination des statuts en la publication dans les annexes du moniteur Belge.

2/ Arrangement administratif :

L'assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution à son gérant, aux fins de d'entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à l'immatriculation de la société, la modification ou annulation des données dans le carrefour Banque pour les entreprises, et l'administration de la T.V.A., ainsi que pour la demande de numéro(s) d'enregistrement et d'approbation.

A cette fin, le mandataire a le pouvoir de signer tous actes, pièces, formulaires et documents.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORM, DELIVRE AVANT L'ENREGISTREMENT.

Annexés : Expédition de l'acte; coordination des statuts.

Alexandre PEËRS,
Notaire à Aalst-Erembodegem.